



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2022

(Date de la convocation du conseil municipal : 30 mars 2022)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Absents : 03

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : M. DOUCET Dominique ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à Mme FAYET Marie-Laure ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie HUGLI

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 février 2022

Le compte rendu de la séance du 09 février 2022 a été transmis par mail le 16/02/2022 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 09 février 2022.

Vote des taux d'imposition des taxes communales 2022

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que chaque année, le conseil municipal fixe le taux d'imposition des taxes directes locales avant leur transmission à l'administration fiscale.

Il a rappelé que la loi de finances 2020 a figé jusqu'en 2022 le taux de la Taxe d'Habitation (TH) à son niveau de 2019 (pour mémoire ce taux est de 14.45 % sur la commune).

Il revient donc au conseil municipal de voter les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) avant leur report sur l'état de notification (n° 1259) des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et leur transmission à la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 (**soit un nouveau taux de référence de 34,54 % correspondant au taux communal de 2020 maintenu en 2021 de 8,56 %, plus le taux départemental 2020 de 25,98 %**) en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ; du fait de cette affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale, le département ne perçoit plus de taxe foncière.

La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp communale, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévus au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi n°201961479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Pour la commune, **qui fait à ce titre l'objet d'une sur-compensation, le coefficient correcteur appliqué est donc de 0,710402 en 2022.**

Le conseil municipal est donc invité à voter les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti pour 2022.

DECISION

D 2022-06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le maintien des taux communaux d'imposition 2022 à ceux de 2021 ;
- **ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022** comme suit :
 - Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), intégrant au taux communal reconduit le taux départemental 2020 : **34.54 %**
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : **78.45 %**

Restauration de l'autel de l'église

EXPOSE

Suite au dernier conseil municipal du 09/02/2022, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de sa rencontre avec le trésorier et la présidente de l'Association pour la Restauration de l'Eglise (ARE) de Saint Martin des Combes, en date du 16/02/2022, dans le cadre du projet de restauration de l'autel.

Monsieur le Maire a rappelé le cadre légal des églises communales, construites avant 1905, qui mentionne que la commune est propriétaire de l'édifice lui-même et des meubles le garnissant en 1905 et que les travaux sur l'immeuble (« immeuble par destination » : autels scellés, orgues, cloches, ...) ou sur les meubles ne peuvent être entrepris sans l'accord exprès de la commune propriétaire ; les maires ont leur responsabilité quant à l'entretien et à la protection des édifices et des objets mobiliers appartenant à la commune.

Monsieur le Maire a fait état de la consultation des prestataires potentiels pour la restauration de l'autel et les offres de prix établies (entreprises SOCRA et Les Compagnons Réunis pour des montants respectifs TTC de 8 341.20 € et 9 492,00 €).

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal le courrier de l'ARE du 24/03/2022, précisant :

- l'adéquation de ce projet avec l'objet social de l'association, tel que défini à l'article 2 de ses statuts ;
- son accord pour l'attribution d'une subvention à la commune, dédiée à la restauration de l'autel, à hauteur de 7200,95 € (montant prévisionnel TTC déduit de la part du Fonds de Compensation de la TVA, récupérable par la commune en 2023).

Les membres du conseil municipal remercient l'ensemble des membres de l'association pour leur investissement et le travail accompli depuis sa création.

Il a été proposé au conseil municipal de valider la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de l'autel et l'attribution de la subvention dédiée de l'ARE.

DECISION

D 2022-07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la maîtrise d'ouvrage de la commune** pour la restauration de l'autel de l'église ;
- **ACCEPTE la subvention dédiée** de l'Association pour la Restauration de l'Eglise (ARE) de Saint Martin des Combes **pour un montant de 7200,95 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Attribution d'une subvention à l'association « USEP LE CEPE »

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé l'existence de l'association « Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Le Cèpe », déclarée au J.O. le 02/02/2017, qui a pour but de développer le sport scolaire auprès des enfants de l'école primaire. Cette association loi 1901, à but non lucratif, propose aux élèves licenciés des pratiques sportives / artistiques innovantes, des rencontres sportives régulières et vise à fédérer l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, enseignants, élus) autour des valeurs véhiculées par la pratique sportive.

Sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), tous les élèves sont licenciés, soit 74 élèves pour cette année scolaire 2021/2022.

La subvention contribuera à financer la prise de licences sportives, les transports permettant des rencontres sportives et l'achat de matériel sportif.

Monsieur le Maire a présenté la demande de subvention présentée par l'association le 16 février 2022 dont les activités conduites sont d'intérêt local et a rappelé l'attachement au développement de l'école et du tissu associatif en milieu rural.

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 80 € à l'association « USEP Le Cèpe » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DECISION

D 2022-08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 80 € à l'association « USEP Le Cèpe » ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget aux chapitre (65) et article (6574) prévus à cet effet.

Attribution d'une subvention à l'association « L'Art en Chemin » en Dordogne

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé les échanges avec l'association « L'Art en Chemin » qui a pour objet de créer un cercle vertueux engendrant du lien social en milieu rural en utilisant le prétexte des promenades et des randonnées afin que les citoyens de tous âges se rejoignent autour de l'art, du patrimoine et de l'écologie.

A ce titre, l'association anime différents événements culturels, didactiques et participatifs autour de quatre axes principaux : promouvoir les arts et la culture, mettre en valeur le patrimoine, favoriser les liens sociaux et défendre l'environnement.

Un évènement local permettant la découverte des richesses patrimoniale et environnementale de nos villages et de leurs abords sera décliné en Dordogne sur la commune ainsi que celles de Saint Georges de Monclard, Clermont de Beauregard et Beauregard et Bassac.

« L'Art en Chemin » en Dordogne proposera des rencontres avec des productions artistiques (peintures, sculptures, littérature). Une trentaine d'œuvre graphiques et une vingtaine de nouvelles courtes seront proposées au public sur le thème retenu pour 2022 : « *Courants* ». Les artistes, bénévoles et essentiellement régionaux, sont sélectionnés sur la qualité de leurs productions en réponse au thème, les auteurs sont sélectionnés au niveau national.

Les peintures seront transférées numériquement sur des bâches pour résister aux intempéries durant les trois mois de l'exposition. Elles seront installées sur des supports muraux par l'association et des bénévoles selon des règles de sécurité strictes afin d'éviter tout risque d'incident pour le public qui cheminera.

L'inauguration de « L'Art en Chemin » en Dordogne pourrait avoir lieu le samedi 25/06/2022 et la désinstallation fin septembre.

Monsieur le Maire a présenté la demande de subvention présentée par l'association le 06 avril 2022 ; qui contribuera à financer la protection et la reproduction des œuvres, les moyens nécessaires à leur installation sur le périmètre, la communication et le fléchage afin de pouvoir se diriger in situ, les frais de communication et de promotion de l'évènement.

Au regard de d'intérêt local des activités et du projet qui contribue à la valorisation des richesses communales, il a été proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « L'Art en Chemin » en Dordogne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DECISION

D 2022-09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'association l'art en chemin ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget aux chapitre (65) et article (6574) prévus à cet effet.

Vote du Budget Primitif (BP) 2022

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que toutes les opérations de l'exercice ont été déclarées définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés par **le vote du Compte Administratif (CA) 2021** en séance du conseil municipal du 09 février 2022, avec un excédent global de clôture du CA 2021 de **20 506,86 €**.

Monsieur le Maire a rappelé que **le Compte de Gestion 2021**, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **a été voté** en séance du conseil municipal du 09 février 2022, en concordance avec les résultats de clôture du CA 2021.

Monsieur le Maire rappelé que le résultat excédentaire de l'exercice 2021 **a été voté** en séance du conseil municipal du 09 février 2022 **en affectation** d'une part en couverture du besoin de financement de la **section Investissement** et d'autre part **en recettes de la section Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022** de la commune.

Monsieur le Maire a présenté ensuite respectivement **les recettes et les dépenses des sections Fonctionnement et Investissement du BP 2022 de la commune**, conformément à l'instruction comptable M 14 (relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif).

Après des échanges au sein du conseil municipal, il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2022 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	175 227,98 €	175 227,98 €
Section d'INVESTISSEMENT :	65 819,32 €	65 819,32 €
<u>TOTAL :</u>	241 047,30 €	241 047,30 €

DECISION

D 2022-10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2022 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	175 227,98 €	175 227,98 €
Section d'INVESTISSEMENT :	65 819,32 €	65 819,32 €
<u>TOTAL :</u>	241 047,30 €	241 047,30 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2022.

Dénomination des voies communales

EXPOSE

Par délibération en date du 16/12/2020, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, notamment la signature de la convention « assistance adressage » avec l'Agence Technique Départementale (ATD).

Monsieur le Maire a rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ou encore la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant le fruit des réflexions issu de la démarche participative à travers les groupes de travail mis en place sur la commune ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des 41 voies communales publiques ouvertes à la circulation ;

- d'ADOPTER les dénominations énumérées par Monsieur le Maire en rappelant leur localisation sur la commune ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention éventuelle auprès du conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes.

DECISION

D 2022-11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales publiques ;**
- **ADOpte les dénominations suivantes :**

Allée des Bosquets	Allée des Charmilles
Chemin de Beleyme	Chemin de Castel Viel
Chemin de Coureille	Chemin de Farinières
Chemin de Gentillou le Lac	Chemin de la Bessède
Chemin de la Beylie	Chemin de la Borderie
Chemin de la Chancetie	Chemin de la Chapelle Ste Rita
Chemin de la Fontaine St Simon	Chemin de la Garaubie
Chemin de la Grimardie	Chemin de la Martinie
Chemin del Capel Blanc	Chemin de l'Eglise St Martin
Chemin de l'Etang	Chemin de Peychema
Chemin des Colombes	Chemin des Gannes
Chemin des Prés de La Roque	Chemin de Viot
Chemin du Dougnou	Chemin du Lavoir
Chemin du Moulin Gravein	Chemin du Pressoir
Chemin Peyre de Couzens	Impasse de Canterane
Impasse des Journaliers	Impasse du Greil
Route de l'Ancienne Gare	Route del Castang
Route des Bories	Route des Hameaux
Route des Moulins du Ribeyrol	Route du Château d'Eau
Route du Pech	Route Jean de l'Aigle
Route des Bergeries	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention éventuelle auprès du conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes.

Contributions financières pour la mise à disposition des espaces communaux

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que le « bureau annexe » aux locaux de la mairie fait l'objet d'un bail commercial entre la commune et SARL AB OPTIC depuis le 01/10/2021.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal l'existence d'une grille pour la contribution financière relative à la mise à disposition des locaux faisant partie de l'espace municipal.

Par délibération en date du 27/05/2013, il avait été décidé la mise à disposition ponctuelle (50 €/jour) et régulière (5 €/jour) de la salle communale ; la mise à disposition ponctuelle (100 €/jour) de la halle ;

Considérant la difficulté d'une mise à disposition de façon autonome de la salle communale, en lien direct avec les locaux de la mairie, il est proposé de poursuivre sa

mise à disposition ponctuelle ou dans un cadre associatif et à titre gratuit.

La halle, située au cœur du bourg, en lien avec le départ du sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) et en lien avec son aménagement futur, est en libre accès par définition.

Seules les demandes ponctuelles dans un cadre personnel et un contexte privatif peuvent faire l'objet d'une contribution correspondant à l'occupation du domaine public tel que l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) le stipule, « *toute occupation privative du domaine public communal engendre un paiement d'une redevance* » et « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Il a été proposé au conseil municipal de statuer sur les modalités évoquées ci-dessus.

DECISION

D 2022-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la mise à disposition de la salle communale**, en réponse à des demandes ponctuelles, notamment d'associations dans le cadre de réunions, d'ateliers, de conférences dans les conditions suivantes : **gratuité de la mise à disposition et utilisation possible aux heures d'ouverture de la mairie ou en présence d'un élu** ;
- **AUTORISE l'utilisation de la halle communale dans un cadre privé avec une contribution forfaitaire de 50 €/jour** ;
- **VALIDE le maintien de l'exonération** pour le Comité des Fêtes de Saint Martin des Combes et les associations à but non lucratif et non commerciales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable « Coteaux pourpres » du 14 mars 2022 (excusé : Dominique Doucet)

Suite au report des points à l'ordre du jour du dernier comité syndical du 26/01/2022, après l'élection du président et des vice-présidents à bulletin secret, **l'ordre du jour du comité du 14/03/2022** était le suivant :

- *Finalisation du bureau et élection d'un 13ème vice-président*
- *Délégations de pouvoirs*
- *Votes des indemnités de l'exécutif*
- *Arrêté de délégation de signature*
- *Election de la commission d'appel d'offres*
- *Modalités de dépôt des listes pour la commission DSP*
- *Elections des représentants au SMDE24*
- *Constitution de la CCSPL*
- *Vote du Budget Primitif 2022*
- *Autorisations de poursuite par le trésorier*

✓ Assemblée sectorielle de Bergerac du SMD3 du 17 mars 2022 (absent : François Ritlewski)

Ordre du jour :

- *Bilan/état des lieux*
- *Le maintien du service dans les conditions sanitaires liées au COVID*

- Modification des horaires d'ouvertures et des conditions d'accès des déchèteries
- Retour d'expérience sur les accès réhaussés expérimentaux sur les PAV aériens
- La collecte des personnes en perte d'autonomie
- Incivilités et verbalisation
- L'opération "Le SMD3 à votre rencontre"
- La facturation pédagogique
- Transfert de compétence déchets de la CAB en 2023
- Actions proposées par les animateurs du SMD3
- Points divers

Parmi les points abordés, il convient notamment de retenir les différentes les étapes avant la mise en œuvre de la redevance incitative le 1^{er} janvier 2023 : note pédagogique aux usagers, délibération de la grille tarifaire, envoi d'une facture pédagogique aux usagers.



Dans le cadre des actions proposées par les animateurs du SMD3, un accompagnement et une sensibilisation sur la problématique du compostage est une des actions. A ce titre, la rencontre de Mme SANCHEZ est envisageable avec la commission communale « environnement - développement durable » afin d'aborder les différents aspects qui pourraient être développés à destination des habitants (information, atelier, vente de composteurs individuels) ; l'objectif étant de réduire le sac noir sur cette composante « biodéchets » qui représente en moyenne 30%.

✓ **2^{ème} Conseil d'école du RPI du 24 mars 2022** (présente Anne-Marie Hugli, rapporteuse)

Ordre du jour :

- Point sur les effectifs actuels
- Prévisions pour la rentrée 2022
- Information sur les évaluations nationales mi-CP
- Projet d'école/RPI
- Projets pédagogiques et sorties scolaires
- Finances des 3 coopératives scolaires (Saint-Georges de Montclard, Liorac sur Louyre et Saint-Félix de Villadeix)
- Questions écrites
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

1. Effectifs actuels

RPI Ecole de	Classe de	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total classe	Total éco
ST GEORGES DE MONTCLAR	Mme MARHEM	1	8	6	11	0	0	0	0	0	26	39
	Mme DANIEL	0	0	0	0	3	10	0	0	0	13	
LIORAC SUR LOUYRE	Mme ROUSSARIE	0	0	0	0	0	0	7	10	0	17	17
ST FELIX DE VILLADEIX	M. QUEBRE	0	0	0	0	0	0	0	6	12	18	18
Effectif par niveau		1	8	6	11	3	10	7	16	12	74	

Un élève sera scolarisé en classe de CE1 après les vacances de printemps. La classe de CP-CE1 comptera alors 14 élèves soit un effectif sur le RPI de 75 élèves.

2. Prévisions pour la rentrée 2022

Les effectifs attendus en **septembre 2022 sont de 75 élèves**. Même si Le risque de sous-effectif semble écarté pour la rentrée prochaine, ils restent fragiles et **préoccupant pour la rentrée scolaire 2023/2024 avec le départ au collège des 16 CM2** (contre 12 actuellement) qui quitteront le RPI à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Des actions sont menées dans le cadre du projet «Construisons ensemble l'école de demain». Une restitution du travail de chaque commission a eu lieu le vendredi 25 mars à la salle des fêtes de Saint Félix de Villadeix.

En parallèle, la communication autour du RPI, qui vient d'être nommé « l'École des 6 » a été développé avec le lancement du site internet (www.lecoledes6.fr), la création d'une page facebook ([facebook/lecoledes6](https://www.facebook.com/lecoledes6)) et d'un flyer de présentation du RPI.

✓ **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne - webinaire du 24 mars 2022** (présent Pierre-Alain Massias rapporteur)

A titre d'information, la commune n'étant pas directement concernée au regard des surfaces de plancher communales inférieure au seuil, Pierre-Alain MASSIAS a assisté à la visio-conférence du SDE 24 sur la présentation du **Décret Eco-Energie Tertiaire** et sur l'accompagnement de la Direction de la Transition Énergétique.

Contexte : Pour répondre aux objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre de la loi Energie Climat et à ceux fixés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application du 23 juillet 2019 ont défini le cadre du **Décret Eco-Energie Tertiaire**.

Obligations et cadre : Ce décret vient préciser **les obligations de réduction de consommations d'énergie (- 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050)** dans les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments abritant un **usage tertiaire** (mairie, école / groupe scolaire, centre de loisirs, salle des fêtes, équipements sportifs ou culturels ...) et d'une **surface supérieure à 1 000 m²** du secteur privé ou du secteur public.

Questions diverses

M. Tony GAVARD a rappelé l'adhésion de la commune à l'application « Panneapocket » qui est désormais accessible en téléchargement gratuit afin de disposer des principales informations qui y seront déposées.

Une communication à cet effet à été faite au niveau des 4 Points d'Apport Volontaire (PAV) ainsi que le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h10.

Fait à Saint Martin des Combes le 15 avril 2022.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

